



## Demande de titre de séjour

Par **mounia 11**, le **06/07/2013** à **17:21**

j ai rentrer avec un visa en France en 2009 et maintenant  
je suis maman d une petite fille de 3 mois .on vis ensemble avec son papa je voulais déposée  
mon dossier  
pour obtenir mon titre de séjour ma question  
le papa il est en plein devorce car il était marié avant est ce que je peux rien dire a la prefe  
sur son mariage pour faciliter les choses ou bien c impossible

Par **amajuris**, le **06/07/2013** à **20:26**

bsr,  
soit vous dîtes la vérité sur la situation du père de votre fille, soit vous attendez le divorce.  
le père est-il français ?  
cdt

Par **mounia 11**, le **07/07/2013** à **17:54**

oui le pére il est Français il m on dit de cacher sa situation a la pref est ce que ca peux  
marcher

Par **mounia 11**, le **07/07/2013** à **17:57**

aider svp parce que je vais déposer mon dossier bientôt avec l'aide d'une association la cimade qui m'on dit que j'ai le droit d'un titre de séjour même si il est encore marié

Par **sheryne77**, le **08/07/2013** à **10:39**

bonjour

je crois qu'il faut faire des choix et prendre conseil auprès de personnes qualifiées tel dans ce site c'est des vrais juristes qui se réfèrent et citent des articles de lois

je ne critique pas la cimade mais parfois la permanence il y a des bénévoles qui ne maîtrisent pas tous et se basent sur des données d'ordre générales

et je vous conseille de ne pas vous éparpiller et multiplier les conseils

par expérience les conseils dans ce site sont plus fiables MR amajuriste et MR citoyenalpha sont de bon conseil je ne dénigre pas les autres et je remercie les tous

le papa de votre enfant est déjà dans une situation conflictuelle il risque d'être débouté de certains acquis dans son divorce et vous allez rajouter une autre complication

ne débutez pas avec des difficultés laissez le temps au temps et une fois que cet mêlé est démelé agissez

par contre cumulez toutes les preuves de vie commune

en plus vous aurez le statut de parent d'enfant français vous n'êtes pas expulsable vivez tout ira bien

bon courage et ne vous éparpillez pas!!!!!!!!!!!!!!

prenez du temps combien même vous pensez que vous en perdez au contraire car vous regagnez du temps après car vos démarches seront claires donc plus rapides

Par **mounia 11**, le **08/07/2013** à **15:10**

merci pc sheryne d'après ton message j'ai compris que je dois attendre que le père de ma fille aura son divorce après je dépose mon dossier cela vaut dire que avant ça ne peut pas marcher et vous m'avez dit que je ne peux pas être expulsable maintenant après la naissance de ma fille est ce que c'est certain.

je voulais demander des renseignements sur la cimade et c'est l'assistance s qui m'a conseillé d'aller la bas

Par **sheryne77**, le **08/07/2013** à **20:39**

bonsoir mounia

je ne remet pas en cause le travail de la cimade qui est une association très active et soutenante mais cela dépend des bénévoles ils ne sont pas tous des juristes et parfois la réponse est d'ordre générale alors que chaque situation est personnelle même si elle semble la même

je vous confirme qu'en étant parent d'enfant français vous ne risquez rien vous êtes protégé dans le cadre du cesda bon courage

Par **mounia 11**, le **09/07/2013** à **15:47**

salut sherune

merci bq d avoir répondu a mes question et je vais voir ce que je vais faire soit attendre que mon mari aura son dévorce soit je dépose mon dossier avant.

le problème c est que je sais pas il va avoir quand son dévorce meme si ils sont séparés depuis le mois 2 .2012 et lui a demandé le dévorce un mois apres et jusqu a maintenant rien

Par **mounia 11**, le **10/07/2013** à **17:50**

salut jnibi merci pour votre réponse et pour votre question je sais pas quoi dire il faut demander a des personnes qui connaissent bien le domaine pour ne pas prendre le risque je vous souhaite bon chance